

MARCHE MENSUEL  
INTERDICTION DE STATIONNEMENT  
PARKING (Situé face au magasin  
MASNY MARCHE) RUE FAUQUEUX

Le Maire de la Commune de Masny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N° 82.213 du 02/03/82 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifié et complété par la loi N°82.623 du 22/07/82,

Vu le code de la route,

Considérant qu'il a lieu d'assurer, dans le respect des lois et règlements, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publique,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale d'accorder, à titre exceptionnel, une autorisation d'occupation du Domaine Public à des fins commerciales.

Considérant que le Parking de la rue Fauqueux (Situé face au magasin MASNY MARCHE), est réservé au marché mensuel le 4<sup>ème</sup> dimanche de chaque mois, de 6 h 00 à 14 h 00 ;

ARRÊTE

**Article 1 :** A l'occasion du marché, le stationnement est interdit le 4ème dimanche de chaque mois sur le Parking de la rue Fauqueux (Situé face au magasin MASNY MARCHE), de 6 h 00 à 14 h 00.

**Article 2 :** L'arrêté municipal sera affiché 3 jours avant le stationnement des commerçants dans la rue de Fauqueux (Situé face au magasin MASNY MARCHE). Les prescriptions au présent arrêté seront rappelées, 48 heures avant, par la pose de barrières et panneaux de signalisation réglementaires installés par les Services Techniques de la Ville.

**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Tous véhicules en infraction à l'interdiction de stationner pourront être mis en fourrière au frais des propriétaires.

**Article 4 :** Monsieur le Commandant de Police du Commissariat d'Aniche, les Services Municipaux de la ville de Masny, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la Subdivision Départementale d'Orchies
- au Groupement de Gendarmerie de Valenciennes
- à la Direction Départementale de la Sécurité Publique
- à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours du Nord
- à la Direction des Transports Départementaux
- au Service Régional des Transports de la D.R.E Nord Pas de Calais
- au Syndicat des Transporteurs de Wasquehal
- à la Direction des Transports Scolaires

Fait à Masny, le 21 Février 2023

Le Maire, Lionel FONTAINE

